

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 34 – Mercredi 27 septembre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la protection des sols Modification du 12 septembre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 11 décembre 2007 sur la protection des sols ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²⁾ Il tient à jour un cadastre des sols agricoles soumis à l'érosion fondé sur les constats d'érosion communiqués par les organismes de contrôle désignés pour cette tâche.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 12 septembre 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 814.12

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2018**

– de la modification du 21 juin 2017 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam).

Delémont, le 19 septembre 2017

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Office de l'environnement

Mise à l'enquête – Renouvellement d'une concession d'exploitation de chaleur d'eaux publiques

Requérant: Migy Gervais, Route de Belfort 2, 2900 Porrentruy

Objet: Renouvellement d'une concession d'exploitation de chaleur d'eaux publiques

Ressource concernée: Nappe phréatique des alluvions de l'Allaine

Projet: Chauffage et production d'eau chaude sanitaire du bâtiment sur la parcelle N° 335 du ban de Porrentruy. Pompe à chaleur eau-eau de puissance 25 kW, avec puits de pompage de débit maximal de 130 l/min et rejet au cours d'eau. Refroidissement maximale de l'eau prélevée de 4°C.

Emplacement du projet: Sur la parcelle N° 335 du ban de Porrentruy.

Genre de construction: Puits déjà existant. Aucune nouvelle construction.

Dérogations requises: -

Dépôt public de la demande, jusqu'au vendredi 27 octobre 2017 à l'Office de l'environnement. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement à l'Office cantonal de l'environnement. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)).

St-Ursanne, le 25 septembre 2017

L'Office de l'Environnement

Office de l'environnement

Mise à l'enquête – Renouvellement d'une concession d'exploitation de chaleur d'eaux publiques

Requérant: Saucy, Jean-Paul, Route des Grottes 3, 2962 Boncourt

Objet: Renouvellement d'une concession d'exploitation de chaleur d'eaux publiques

Ressource concernée: Nappe phréatique des alluvions de l'Allaine

Projet: Chauffage et production d'eau chaude sanitaire du bâtiment sur la parcelle N° 700 du ban de Boncourt. Pompe à chaleur eau-eau de puissance 9 kW, avec puits de pompage de débit maximal de 65 l/min et rejet au cours d'eau. Refroidissement maximale de l'eau prélevée de 2°C.

Emplacement du projet: Sur la parcelle N° 700 du ban de Boncourt.

Genre de construction: Puits déjà existant. Aucune nouvelle construction.

Dérogrations requises: -

Dépôt public de la demande, jusqu'au vendredi 27 octobre 2017 à l'Office de l'environnement. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement à l'Office cantonal de l'environnement. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)).

St-Ursanne, le 25 septembre 2017

L'Office de l'environnement

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

CUMA Communauté d'utilisation de machines agricoles de Develier, c/o M. Sébastien Scheurer, président, Champ de Sceut 1, 2802 Develier.

Achat de deux tonneaux à lisier et de pneumatiques larges basse pression pour tonneau à lisier.

Courtemelon, le 21 septembre 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Commune de Porrentruy

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement suivants:

RC 247 Porrentruy

Aménagement Rue du Gravier et carrefour BKW

sont déposés publiquement du mercredi 27 septembre au vendredi 27 octobre 2017 au Service de l'Urbanisme, Equipement et Intendance, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy où ils peuvent être consultés.

Les oppositions écrites et motivées sont à adresser par lettre recommandée au Service de l'Urbanisme, Equipement et Intendance, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy jusqu'au 27 octobre 2017 inclus.

Delémont, le 25 septembre 2017

Pascal Mertenat
Ingénieur cantonal

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Communes: Delémont et Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement mise en sens unique à tout trafic en cas d'intempéries, comme précisé ci-après:

Motif: **7^e Marché et concours Suisse des produits du terroir**

Tronçon: En cas d'intempéries:
Courtételle - Delémont
La circulation sera interdite dans le sens Courtételle - Delémont

Durées: **Le 30 septembre 2017 à 7h au 1^{er} octobre 2017 à 18h**

Particularité: Route communale ZI Delémont – giratoire de Courtemelon
La circulation sera interdite dans le sens Delémont – Courtemelon quelles que soient les conditions météorologiques.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 septembre 2017

Service des infrastructures

Ingénieur cantonal

P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Assemblée communale extraordinaire, lundi 30 octobre 2017, au complexe scolaire, à 20 h

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28.06.2017
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)
3. Information sur le projet d'installation de défibrillateurs dans la Commune
4. Divers

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Damphreux

Assemblée communale extraordinaire, lundi 23 octobre 2017, à 19 h 30, à la salle de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy).

Le procès-verbal du 13 juin 2017 est disponible au secrétariat communal ou sur le nouveau site www.damphreux.ch

Le règlement d'organisation du SIDP, modifié par l'assemblée des délégués du 28 juin 2017, est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Damphreux, octobre 2017

Le Conseil communal

Develier

Assemblée bourgeoise, jeudi 5 octobre 2017, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 octobre 2016;
2. Renouvellement des Autorités bourgeoises selon l'article 28, alinéa 3 et l'article 48, alinéa 1, chiffre 2 et alinéa 2 du Règlement d'organisation;
Election des membres du Bureau de l'Assemblée Bourgeoise (BAB):
 - a) nommer le-la président-e
 - b) nommer le-la secrétaire
 - c) nommer les trois membres assesseurs

3. Donner compétence au Bureau de l'Assemblée Bourgeoise pour négocier les contrats de servitude dans le cadre des projets de réfection de la conduite d'eau Develier-Dessus-Delémont et d'interconnexion des réseaux d'eau des communes de Develier et Delémont;

4. Information sur les projets Innovator et Partage
5. Divers

Develier, le 25 septembre 2017

Conseil communal

Fahy

Assemblée communale, mardi 24 octobre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy).
3. Divers et imprévus.

Le règlement mentionné sous point 2 est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Fahy, le 25 septembre 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 24 septembre 2017

1. Approuvez-vous un crédit de 4,7 millions de francs, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale, et donner compétence à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement?

Electeurs inscrits:	5082
Votants:	1989
Bulletins valables:	1954
Nombre de OUI:	1758
Nombre de NON:	196

Le crédit de 4,7 millions de francs, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale, et donner compétence à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement est donc accepté.

2. Approuvez-vous l'autonomisation du foyer Les Planchettes?

Electeurs inscrits:	5082
Votants:	1989
Bulletins valables:	1912
Nombre de OUI:	1605
Nombre de NON:	307

L'autonomisation du foyer Les Planchettes est donc accepté.

Rossemaison

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 septembre 2017, les plans suivants:

- Plan Spécial «Copas de Sel» - Prescriptions
- Plan Spécial «Copas de Sel» - Plan d'occupation du sol
- Plan Spécial «Copas de Sel» - Plan des infrastructures souterraines

Les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Rossemaison, le 22 septembre 2017

Le Conseil communal

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté la convention suivante:

- convention de répartition des droits et obligations entre la Commune et la Fondation Crèche-garderie du Val Terbi concernant la reprise de l'institution.

La convention précitée est déposée publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communale.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Boécourt-Séprais-Montavon

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique de Boécourt, le 11 octobre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale de Boécourt

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Discuter et voter un crédit pour divers travaux d'entretien dans les bâtiments de la Paroisse pour un montant de Fr. 100 000.– et de donner compétence au conseil pour le financement.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Les Breuleux

Requérants: Blandine & Stéphane Meier, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, place couverte, pergola, toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 2407 (surface 819 m²), sise Rue Bellevue. Zone d'affectation: Habitation HAa, plan spécial Sur le Rang.

Dimensions principales: longueur 15 m 75, largeur 14 m 05, hauteur 5 m 60. Dimensions garages: longueur 8 m 24, largeur 5 m 70, hauteur 3 m 40. Dimensions pergola: longueur 8 m 09, largeur 4 m 25, hauteur 3 m 10. Dimensions place couverte: longueur 5 m 81, largeur 5 m 20, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: dalle B.A., finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 21 septembre 2017

Le Conseil communal

Bure

Requérant: Yvan Studer, Rue Pré St Nicolas 15, 2915 Bure. Auteur du projet: Yvan Studer, Rue Pré St Nicolas 15, 2915 Bure.

Projet: changement d'affectation du local sous-sol existant du bâtiment N° 15, par l'aménagement d'une menuiserie (utilisation unique par le propriétaire) sur la parcelle N° 764 (surface 1323 m²), sise Rue Pré St-Nicolas. Zone d'affectation: zone Habitation HA.

Dimensions principales du local: existantes.

Genre de construction: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2017 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 25 septembre 2017

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux. Auteur du projet: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Projet: démolition partielle du bâtiment N° 20 et construction d'un immeuble avec 4 logements, cabinet médical et parking souterrain, panneaux solaires

et velux en toiture, balcons/terrasses + construction d'une surface commerciale + aménagement de 6 pl. de stationnement ext. et d'une aire pour les deux-roues, sur la parcelle N° 4421 (surface 1398 m²), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAC.

Dimensions principales: longueur 31 m 47, largeur 14 m 38, hauteur 7 m 90, hauteur totale 11 m 40. Dimensions surface commerciale: longueur 8 m 12, largeur 7 m 28, hauteur 5 m 70, hauteur totale 9 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: niveau inf.: béton/Etages: briques et ossature bois isolée. Façades: Eternit, teinte gris clair. Couverture: tuiles plates, teinte idem bâtiment N° 20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 27 septembre 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Ets Röthlisberger SA, Rue de la Gare 28.2855 Glovelier. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'un immeuble locatif et d'un couvert à voitures, sur la parcelle N° 1762 (surface 1411 m²), sise Rue des Ecoles 4. Zone de construction: zone Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 17 m 40, largeur 14 m 90, hauteur 10 m 30. Dimensions couvert à voitures: longueur 18 m 20, largeur 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: construction bois isolée. Façades: bardage bois, couleur: anthracite. Couverture: gravier, couleur: gris. Chauffage: pellets.

Dérogations requises: RCC Art. CA 16/3 - Toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 octobre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 25 septembre 2017

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: GTC Evasion Sàrl, Le Brue 2, 2824 Vicques.

Projet: démolition du bâtiment N° 4B et construction d'un immeuble avec 4 appartements en PPE, toiture plate, couvert à voitures, terrasses et balcons, capteurs solaires en toiture; avec report d'indice sur le bien-fonds voisin N° 719, sur la parcelle N° 717 (surface 703 m²), sise Rue Sur le Perrerat. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Sur le Perrerat III.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 11 m 50, hauteur 6 m 60. Dimensions couvert à voitures/balcons: longueur 15 m, largeur 3 m 50, hauteur 4 m 40. Dimensions terrasses/balcons Ouest: longueur 20 m, largeur 3 m 30, hauteur 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: toiture plate, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2017 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 18 septembre 2017

Le Conseil communal

Vellerat

Requérante: Lia Elisabeth Mikkelsen, Bündtenweg 5, 5105 Auenstein. Auteur du projet: Hansruedi Elmer, architecte, Bündtenweg 5, 5105 Auenstein.

Projet: assainissement énergétique du bâtiment N° 31: isolation périphérique, remplacement portes et fenêtres, pose de nouveaux volets, ouverture d'une fenêtre et suppression de l'ancienne porte de garage (Sud) + construction d'une terrasse en annexe contiguë et aménagement d'une place de stationnement (non couverte), sur la parcelle N° 51 (surface 902 m²), sise Champ-Médom. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 12 m 40, largeur 6 m 40, hauteur 2 m 70, hauteur totale 3 m 60. Dimensions couvert: longueur 3 m, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: bardage bois, teinte brun argenté. Couverture: existante inchangée.

Dérogations requises: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 octobre 2017 au secrétariat communal de Vellerat où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vellerat, le 18 septembre 2017

Le Conseil communal

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service de l'informatique, à l'attention de Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, E-mail: secr.sdi@jura.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
20.10.2017
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 07.11.2017 **Heure:** 08:30, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
07.11.2017, **Heure:** 10:00, **Lieu:** Delémont,
Remarques: L'ouverture des offres n'est ni publique ni ouverte aux soumissionnaires.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de fournitures
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de fournitures**
Achat
- 2.2 Titre du projet du marché**
Renouvellement contrat Enterprise Agreement Microsoft
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
48000000 - Logiciels et systèmes d'information
- 2.6 Description détaillée des produits**
Selon description dans la documentation fournie.
- 2.7 Lieu de la fourniture**
Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 01.01.2018, Fin: 31.12.2020 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai de livraison**
Début 01.01.2018
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 Cautions / garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
Conditions précisées dans le cahier des charges.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 31.10.2017
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
3 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 27.09.2017 jusqu'au 03.11.2017
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Delémont – Courrendlin

Dépôt public

Requérante: Municipalité de Delémont, Place de la Liberté 1, 2800 Delémont

Auteurs du projet: Services industriels de Delémont

Projet: Interconnexion d'eau de secours au réseau d'eau potable de Delémont, pose de 490 m de conduite, d'une borne incendie et d'une chambre pour l'installation d'une vanne de décharge au lieu-dit «le Teyment».

Remarque: La présente publication se fonde sur l'art. 83 de la LGEaux du 28 octobre 2015.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 27 octobre 2017 inclusivement**, à la commune de Courrendlin ou au secrétariat des Services industriels

de Delémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Delémont, le 27 septembre 2017

Les Conseils communaux
de Delémont et Courrendlin

Syndicat d'agglomération de Delémont

Décisions de l'assemblée d'agglomération du 21 septembre 2017

Tractandum N° 1/2017

Le plan directeur régional est accepté.

Tractandum N° 2/2017

Le crédit de Fr. 55000.- en faveur de l'étude de la campagne d'agglomération est accepté.

Tractandum N° 3/2017

Les comptes 2016 sont acceptés.

Tractandum N° 4/2017

Le budget 2018 est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif. Délai référendaire: 30 octobre 2017.

Assemblée d'agglomération

Syndicat de chemins Les Bois 2 (SCB2)

Dépôt public du projet d'exécution de la 2^e étape de travaux et de la répartition des frais de la 2^e étape

Conformément aux articles 68 et 102 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et à ses statuts, le Syndicat de chemins Les Bois 2, d'entente avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement, du 27 septembre au 25 octobre 2017 inclusivement au secrétariat communal des Bois, les actes suivants:

1. Projet d'exécution de la 2^e étape de travaux (rapport technique avec liste des chemins, devis, plans 1:1000 et 1:2000)
2. Répartition des frais de la 2^e étape de travaux (règlement, liste des chemins et coûts, plan des surfaces de contribution, tableaux de répartition des frais)

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991. Demeure réservée l'approbation formelle par les instances cantonales et fédérales.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de ces documents et peuvent formuler leur éventuelle opposition, par écrit et motivée, jusqu'au 25 octobre 2017 inclusivement au secrétariat communal des Bois.

Pour répondre à d'éventuelles questions individuelles, la commission d'estimation et l'auteur du projet se tiendront à disposition des intéressés, sans rendez-vous, le mercredi 4 octobre de 9 heures à 12 heures à la maison communale.

Les Bois, le 25 septembre 2017

Le comité du SCB2

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 523 du ban des Breuleux est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- Se conformer à la signalisation mise en place; tout véhicule gênant sera susceptible d'être évacué aux frais du propriétaire; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus;
- Places 1 à 3: réservées au transport des élèves, du lundi au vendredi, de 8h à 15h30, pendant les périodes scolaires;
- Places 4 à 6: réservées aux parents déposant leur enfant à la crèche, du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h15;
- Places 7 à 20: réservées pour les enseignants et éducateurs/trices du lundi au vendredi de 6h30 à 18h15.
- Le stationnement sur le chemin piéton qui mène à la rue de la Gare est interdit.

Porrentruy, le 19 septembre 2017

La juge civile: Madeleine Poli

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248.4; Tavannes - Bellelay - Le Pichoux Commune: Petit-Val (Sornetan)

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Tunnel supérieur du Pichoux depuis le lieu-dit «Sapran» (bifurcation pour Sornetan non comprise) jusqu'au carrefour des routes cantonales N°s 526, 1367 et 248.4 (transit Gorges du Pichoux - Soubos possible)**

Durée: **Fermeture du lundi 9 octobre à 6h au vendredi 20 octobre 2017 à 17h**

Exception: aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa)

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit à tous les usagers de la route

Motif: Travaux de génie civil et de revêtement liés à l'agrandissement du tunnel

Les travaux de génie civil et de revêtement pouvant être dépendants des conditions géologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 22 septembre 2017

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois